

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 17 octobre 2024

L'an 2024 et le 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia donne pouvoir à COUILLAUD Thierry, TEILLET Daniel donne pouvoir à ROME Jeanne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (3) : 16

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

A été nommé secrétaire : GENDRONNEAU Patrice

Objet des délibérations

- 2024DEL089 – Recensement de la population 2025 : recrutement des agents recenseurs
- 2024DEL090 – Domaine public : acquisition d'une parcelle (ruelle des Ribottons)
- 2024DEL091 – Tarifs 2025 des salles communales
- 2024DEL092 – Budget commune : décision modificative n°2
- 2024DEL093 – Traversée de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD 746) : projet de convention avec le Conseil départemental de Vendée
- 2024DEL094 – Maison médicale : plan de financement actualisé
- Questions et informations diverses

2024DEL089 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

A Mareuil-sur-Lay-Dissais, le recensement de la population communale est prévu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour le mener à bien, la Commune doit recruter des agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Considérant que le recensement de la population est une obligation règlementaire.
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il y a lieu de recruter 6 agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opération de recensement de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal. Madame JOLY-DOMINE assurera les fonctions de coordinateur communal durant le recensement de la population 2025.

Monsieur le Maire propose de recruter 6 agents recenseurs sous le statut de vacataire.

Ces agents auront pour mission de :

- Suivre les formations dispensées par l'INSEE
- Participer à la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter
- Réaliser les opérations de collecte
- Participer à un bilan hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte

Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération comme suit :

Proposition par agent	Base tarifaire (brut)
Indemnité de vacation forfaitaire fixe	150.00 €
Taux de vacation (par logement recensé)	00.80 €
Taux de vacation par séance de formation (par ½ journée)	40.00 €
Taux de vacation de tournée de reconnaissance	50.00 €
Prime unique de frais de déplacement (pour l'ensemble de la mission)	100.00 €
Prime unique pour la bonne tenue du carnet de tournée	40.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs vacataires.
- Fixe la rémunération de ces agents selon les dispositions précitées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL090 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION D'UNE PARCELLE (RUELLE DES RIBOTTONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet d'aménagement dans la ruelle des Ribottons, il est nécessaire d'acquérir la parcelle située à dans cette même ruelle.

En accord avec les propriétaires de la parcelle AB 108 (consorts MAURET), l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Acquisition de la totalité de la parcelle, soit une surface de 281 m²
- Acquisition au prix de 10 000.00 € (frais d'agence immobilière inclus)
- Frais d'arpentage à la charge de la collectivité
- Frais d'acte notarié à la charge de la collectivité

Monsieur le Maire évoque un projet d'aménagement paysagé et d'aménagement de places de stationnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB 108 aux consorts MAURET au prix de 10 000.00 € (frais d'agence immobilière inclus).
- Approuve la prise en charge par la collectivité des frais d'arpentage et des frais d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tout document en lien avec l'affaire par la Maire déléguée ou par un des Adjoints.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL091 – TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 4 octobre dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe différents tarifs en fonction des services proposés par la collectivité et les divers équipements publics disponibles. Aussi, voici les tarifs 2025 proposés pour les 3 salles communales :

Salle OTHELLO

Type de location à la journée incluant hall + bar	Associations mareuillaises 2025	Contribuables mareuillais 2025	Extérieurs 2025
Petite salle	130 €	230 €	320 €
Grande salle	200 €	380 €	575 €
Petite et grande salle	280 €	545 €	840 €
Cuisine et chambre froide	70 €	105 €	145 €
Répétition gala 4h maxi asso mareuillaises grande salle plus électricité	100 €	/	/
Journée supplémentaire 30% du tarif installation ou rangement hors mariage			
Journée supplémentaire 50% pour les locations "retour de mariage"			
Redevance électricité avec relevé compteur à la remise des clés et au constat			
Haute saison 01/01/2025 au 31/03/2025 et 01/11/2025 au 31/12/2025	0,45 TTC le kw/h		
Basse saison 01/04/2025 au 31/10/2025	0,20 TTC le kw/h		
Options complémentaires			
Vaisselle			2025
0 à 150 personnes			30 €
151 à 300 personnes			60 €
Espace scénique			
Sonorisation pour réunion (sono + micros)			50 €
Sonorisation pour spectacles			100 €
Sonorisation intérieure pour soirée avec rampe de lumière			100 €
Lumières scéniques avec gradateurs et perches (spectacles)			100 €
Utilisation perches et gradateur seuls (spectacles)			60 €
Installation plan de feu simple (spectacles)			80 €
Installation lumières sur scène pour conférences			50 €
Vidéo-projecteur avec écran (grande salle)			100 €
Vidéo-projecteur avec écran (petite salle)			50 €
Barnum 3m X 3m à l'unité, maximum 8, mise à disposition			30 €
Gradins - 192 places assises en strapontins 1ère journée			200 €
- Journée supplémentaire			50 €
Cautions			
Petite salle Hall/bar			400 €
Grande salle Hall/bar			800 €
Cuisine			500 €
Espace scénique (lumières, son, vidéo et écran)			1 000 €

Demande d'acompte de 100 € pour la location de la petite salle et un acompte de 200 € pour la location de la grande salle et pour la location de la petite et grande salle.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay et l'école privée Sainte Marie.
- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations organisées par des personnes de Mareuil sur Lay-Dissais au bénéfice de la Ligue contre le cancer et du Téléthon
- Est consentie la gratuité pour les manifestations liées à l'accueil des délégations de la Ville de Vivier-au-Court tous les 4 ans.
- Est consentie la gratuité pour tous les spectacles organisés par le département de la Vendée dans le cadre des spectacles "Vendée en Scène", compte-tenu de la dimension culturelle de ces spectacles.
- Est consentie la gratuité du lundi au jeudi pour les rassemblements à caractère pédagogique des enfants des écoles publiques et privées de la commune.
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, quelques jours par année civile, du lundi au jeudi pour les auditions des enfants de l'école de musique.
- Est consentie la gratuité par année civile, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Les manifestations suivantes seront facturées au tarif « associations Mareuillaises ».
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes, au Département de la Vendée et à la Région Pays-de-la-Loire pour toutes les réunions institutionnelles.

Salle de Dissais

Type de location	Contribuable/association Mareuillais	Extérieurs
Journée ou soirée familiale 1 jour	100 €	150 €
Journée familiale 2 jours	150 €	225 €
Journée supplémentaire	50 €	70 €
Réunion ou vin d'honneur	80 €	120 €
Participation au chauffage par jour du 15 octobre au 15 avril	40 €	
Casse / VolCasse / Vol		
Verre, tasse	1,50 €	
Assiette	2,50 €	
Fourchette, cuiller, couteau	1,50 €	
Carafe, corbeille	5,00 €	
Autres ustensiles	11,00 €	
Caution		
Salle et équipement	400 €	

Précisions :

- Associations mareuillaises : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

Salle du Lay

Type de location	Associations Mareuillaises		Contribuables Mareuillais		Extérieurs à la commune	
	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2
Journée entière	125 €	70 €	150 €	80 €	240 €	140 €
Demi-journée	70€	40€	80€	50€	130€	80€
Chauffage (du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12)						
Journée	30€					
Demi-journée	20€					
Accès à la tisanerie avec accessoires	30€					
Options complémentaires :	Gratuit		50€		75€	
Vidéoprojecteur, écran et sonorisation						
Caution salle seule	400€					
Caution salle avec options	1000€					
Acompte	10% des sommes à percevoir					

A noter que :

- La salle est réservée en priorité pour les activités quotidiennes des associations du lundi au vendredi
- La salle est gratuite pour les réunions et assemblées générales des associations mareuillaises (y compris les options vidéoprojecteur, écran et sonorisation)
- La salle est gratuite pour les moments de convivialité après les sépultures des familles mareuillaises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider les tarifs 2025 pour la salle OTHELLO, la salle de Dissais et la salle du Lay
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL092 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11,

Monsieur le Maire explique que des transferts de crédits sur le budget communal s'avèrent nécessaires en cette fin d'année 2024 afin de réajuster la section d'investissement.

Les travaux de rénovation de la salle omnisport (opération 242) ont généré des travaux complémentaires et demande d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 97 000 €.

Aussi il convient d'ajuster l'opération 245 sur laquelle il manque 1 500 €.

Les crédits nécessaires seront pris sur les opérations Bâtiments, Matériels et sur l'Eglise.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
20			245	+	1 500,00 €
20	D	2031	245	+	500,00 €
20	D	2033	245	+	500,00 €
20	D	2051	245	+	500,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21			249	-	5 000,00 €
21	D	21318	249	-	5 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21			248	-	15 000,00 €
21	D	2181	248	-	6 000,00 €
21	D	21828	248	-	9 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23			241	-	41 500,00 €
23	D	2313	241	-	41 500,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23			242	+	97 000,00 €
23	D	2313	242	+	97 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21			244	-	37 000,00 €
21	D	2111	244	-	37 000,00 €
		TOTAL		+	- €
				TOTAL	+ 0,00 €

Opération 241- Réhabilitation Eglise
 Opération 242- Salle omnisport
 Opération 244- Aménagement rue du Lay
 Opération 245- Frais études et insertions
 Opération 248 -Matériels
 Opération 249- Travaux bâtiments

Monsieur Patrice GENDRONNEAU détaille les travaux supplémentaires de la salle omnisports (ex : plan de sécurité générale, sécurité incendie dans les vestiaires ...). Il informe le Conseil municipal que la réception des travaux a eu lieu le jeudi 17 octobre dans l'après-midi, cette réception est accompagnée de plusieurs réserves.

Monsieur Damien FORGERIT précise que les travaux correspondant aux réserves émises doivent être réalisés le 30 octobre au plus tard.

Monsieur Patrice GENDRONNEAU indique que d'autres dépenses sont à prévoir avant la réouverture de la salle omnisports (ex : bancs dans les vestiaires ...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL093 – TRAVERSEE DE MAREUIL : PROJET DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu le Règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil

Départementale de la Vendée n°2019-0002-DR-SPDF du 29 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déviation de la RD 746 a été déclaré d'utilité publique le 6 décembre 2019. Cependant, le projet n'a pas reçu les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre et représentait un coût dépassant la capacité de financement de la commune.

De plus, les études menées par le Département démontrent une stagnation, voire une légère baisse du trafic routier sur la RD 746 notamment en ce qui concerne les poids lourds, baisse qui sera renforcée grâce aux aménagements routiers prévus, extérieurs à la commune (2x2 voies entre Sainte-Hermine et Luçon, contournement sud de La Roche-sur-Yon ...).

Dans ce contexte, le Département a annoncé le 10 octobre 2024 l'abandon du projet de contournement de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Par ailleurs, le programme Petites Villes de Demain a mis en avant plusieurs projets d'aménagement de la traversée de la commune (passerelle, giratoires ...). Monsieur le Maire présente ces projets comme des alternatives à la déviation de la RD 746 dans l'objectif d'améliorer la cohabitation entre le trafic routier et la vie urbaine en centre-ville. Ces projets, contrairement au projet de déviation, répondent aux exigences environnementales et agricoles.

Afin de développer ces projets alternatifs à celui de la déviation, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais demande à bénéficier d'une participation financière de la part du Conseil départemental de la Vendée (CD85). A cet effet, une convention entre les deux collectivités doit être conclue.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Conseil départemental :

- Définition des conditions du soutien du CD85 au projet d'aménagement de la traverse de Mareuil-sur-Lay-Dissais en contrepartie de l'abandon du projet de déviation par le Département
- Signature d'une convention spécifique pour chaque section du projet afin de définir la participation financière du CD85 sur la section et les conditions de versement
- Maîtrise d'ouvrage à la charge de la Commune
- Participation financière du CD85 à hauteur de 70% (sur la base de l'assiette d'intervention du CD85)
- Convention valable pour une durée de 10 ans (pourra être prolongée après accord des 2 parties)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'abandon du projet de déviation de la RD 746.
- Approuve le projet de convention avec le Conseil départemental de Vendée concernant les projets d'aménagement de la traversée de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL094 – MAISON MEDICALE : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023DEL073 du 12 septembre 2023 validant le programme du cabinet médical et autorisant le lancement de la consultation du maître d'œuvre,

Vu la délibération 2023DEL096 du 16 novembre 2023 retenant le maître d'œuvre pour le projet de construction,

Vu la délibération 2024DEL013A du 20 février 2024 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le projet,

Monsieur le Maire explique que la collectivité a sollicité le concours de différents partenaires financiers pour son projet de création d'une nouvelle maison médicale, dont, pour rappel, l'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 1 333 994 € HT.

Il convient d'actualiser le plan de financement eu égard aux décisions des co-financeurs et aux financements restants à solliciter.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT			
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
Lot 1 - Démolition	22 000,00 €	Etat DETR/DSIL	400 000,00 €	29,99 %	Accordée
Lot 2 - Terrassement VRD - Espaces verts	120 000,00 €	Etat Fonds Vert	57 000,00 €	4,27 %	Accordé
Lot 3 - Démolition - Gros œuvre - Ravalement	265 000,00 €	Région	150 000,00 €	11,24 %	Prévision
Lot 4 - Charpente Bois	54 000,00 €	Département	96 000,00 €	7,20 %	Accordée
Lot 5 - Etanchéité	74 000,00 €	Fonds de concours CCSVL	47 107,00 €	3,53 %	Prévision
Lot 6 - Couverture & bardage zinc	44 000,00 €				
Lot 7 - Menuiseries extérieures Alu - Métallerie	130 000,00 €				
Lot 8 - Menuiseries intérieures bois	66 000,00 €				
Lot 9 - Cloisons - Doublages	65 000,00 €				
Lot 10 - Carrelage - Faïence	37 000,00 €				
Lot 11 - Plafonds suspendus	17 500,00 €				
Lot 12 - Peinture - Sols souples	49 000,00 €				
Lot 13 - Chauffage - Ventilation - Plomberies sanitaires	112 000,00 €	Sous-total	750 107,00 €	56,23 %	
Lot 14 - Electricité, courants faibles	75 000,00 €	Emprunt			
Honoraires Maîtrise d'œuvre	113 050,00 €	Autofinancement	583 887,00 €		
Divers et imprévus	90 444,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	583 887,00 €	43,77 %	
Total dépenses HT	1 333 994,00 €	Total Recettes HT	1 333 994,00 €	100,00 %	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'une maison médicale conformément au programme présenté par le maître d'œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions restantes telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : **OUI : 16 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

Informations diverses :

- *Prochains CM : 12 novembre 2024 ; 10 décembre 2024 et 14 janvier 2025*
- *Travaux de l'église Saint-Sauveur : un litre funéraire a été découvert à l'intérieur de l'église, il a été attribué à Marie du Fou (décédée en 1612) grâce aux armoiries représentées*
- *Goûter des aînés : environ 190 personnes étaient présentes (les personnes présentes ont fait part de leur satisfaction)*
- *17 octobre à 18h30 : réunion PLUI*
- *25 octobre à 18h00 (Mairie) : réunion d'information sur les déplacements solidaires (organisée par le CCAS)*
- *23 et 24 novembre (parking de la salle du Lay) : marché de Noël*

Le 17 octobre 2024	
Le secrétaire de séance, Patrice GENDRONNEAU	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE – pouvoir à COUILLAUD Thierry
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE – pouvoir à ROME Jeanne